

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018
- Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

- Q1 - ADMISSION EN NON VALEUR
Rapporteur : Yves PINON
- Q2 - TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT
Rapporteur : Yves PINON
- Q3 - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Rapporteur : Yves PINON
- Q4 - CONVENTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES GYMNASES LA FONTAINE ET EUROPE ENTRE LA VILLE ET LE SIS
Rapporteur : Yves PINON

RESSOURCES HUMAINES

- Q5 - SUPPRESSION DE LA MAJORATION COMPLÉMENTAIRE DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE EN ZONE A CARACTÈRE URBAINE SENSIBLE
Rapporteur : Yves PINON
- Q6 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR
Rapporteur : Yves PINON
- Q7 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE
Rapporteur : Yves PINON
- Q8 - TRANSFERT A LA COMMUNE DE LA GESTION DE LA PRIME DE RETRAITE ET DE LA PRIME DES MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL
Rapporteur : Yves PINON
- Q9 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
Rapporteur : Yves PINON
- Q10 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
Rapporteur : Yves PINON

ÉDUCATION

Q11 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Q12 - ÉVALUATION DES RYTHMES SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LE LISEC (LABORATOIRE INTERUNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION)

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Q13 - DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - CONVENTIONS D'ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU LUDIQUES

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Q14 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

FINANCES

Q15 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Yves PINON

SPORTS

Q16 - COMPLEXE SPORTIF GASTON LOZZIA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE A LA SECTION SPORTIVE SECOND CYCLE FOOTBALL DU LYCÉE GEORGES DE LA TOUR

Rapporteur : Guilaine GIRARD

SANTÉ - SOCIAL

Q17 - ADHÉSION AU RÉSEAU GÉRONTOLOGIQUE GÉRARD CUNY

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Q18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FAMFAM « LES CHARMILLES »

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

ENVIRONNEMENT

Q19 - CESSIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE LA FIN DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION URBAINE SUR LE PLATEAU DE HAYE, ÎLOT ORNAIN

Rapporteur : Pierre CANTUS

URBANISME

Q20 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Rapporteur : Pierre CANTUS



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Objet :

1 - ADMISSION EN NON VALEUR

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame la Trésorière Principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU un état de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état :

- de créances admises en non-valeur suite à des " PV de carence ", des "RAR inférieurs au seuil de poursuite", "une autorisation de vente refusée" ou une " combinaison infructueuse d'actes", et ce malgré la réalisation de toutes les diligences possibles en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleure fortune »,
- de créances «éteintes» faisant suite à une décision judiciaire de liquidation pour "insuffisance d'actif" qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement "éteintes".

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

Années	Budget principal	
	Admission en non valeur en € TTC	Créances éteintes en € TTC
2010	360,00	
2011		1 365,90
2012		1 365,90
2014	25,74	
2015	193,29	
2016	459,00	
2017	2 236,88	
Total	3 274,91	2 731,80

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 3 juillet 2018 a émis un avis favorable à l'admission en non valeur des créances ci-dessus constatées.

Débat :

M. PINON.- C'est une délibération assez classique...

M. BORÉ.- Je sollicite l'autorisation de prendre la parole pour faire une déclaration.

Mme le Maire. – Allez-y.

M. BORÉ.- Voilà un an quasiment jour pour jour que Laurent Garcia a dû vous céder son fauteuil de Maire suite à son élection en tant que député.

Que de choses réalisées depuis qui vont à l'encontre du projet municipal que nous avons défendu en 2014 ! Quelle déception aussi pour tous ceux qui imaginaient une transition douce, ce fut immédiatement une rupture sans consultation ni précaution, et donc une déception. Par exemple, mais la liste n'est pas exhaustive, dégradation de ce qui a fait le renom de Laxou depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire l'ATE. Dégradation encore des conditions de travail des enseignants ; rénovation urbaine non concertée avec les premiers intéressés qui sont les habitants ; concession au bailleur et à la Métropole en déposant Laxou de son autonomie ; rétention d'informations, nous aurons sans doute l'occasion de l'évoquer ce soir au fil des délibérations.

Je passe sur les mesquineries que vous avez orchestrées en supprimant les adresses mails sans même prévenir les intéressés. Et que dire de l'augmentation spectaculaire de vos indemnités ! Volte-face en matière d'urbanisme, suppression d'un conseil de proximité, je vais m'arrêter là.

Dans quelques jours, je vous communiquerai la liste des élus qui constituent un nouveau groupe au sein de ce conseil et dont la seule ambition est de rappeler avec humanisme la fidélité à la parole

donnée envers les électeurs de 2014. Nous le leur devons bien.

Si vous le voulez, Madame le Maire, nous établirons ensemble les modalités et les moyens de fonctionnement attribués à ce groupe. Je vous remercie de votre attention.

Mme le Maire.- Je vous remercie de votre déclaration. Pour ce qui concerne la dégradation de l'ATE, je ne peux que dire que nous avons à Laxou une offre éducative exceptionnelle, c'est quelque chose que toute l'équipe municipale défend avec force, vigueur et enthousiasme. Nous allons faire une rentrée des classes en septembre qui sera réussie et qui permettra à l'ensemble des Laxoviens, des parents, des enseignants et surtout des enfants, d'avoir une offre éducative complémentaire et je parle bien d'offre éducative complémentaire à celle du temps scolaire et en parfaite osmose avec les directives, notamment celles du « plan mercredi » qui nous arrivent de l'Etat et du Gouvernement, et je crois qu'aujourd'hui et ici, nous pouvons être fiers de cette offre éducative.

En ce qui concerne la non-concertation dans le cadre du NPNRU, alors là je ne comprends pas. Il y a eu des ateliers organisés par l'Urbaniste en pieds d'immeubles, des balades urbaines avec les habitants, nous avons eu plusieurs réunions publiques et nous ne refusons aucun rendez-vous en pied d'immeuble avec les habitants. Je peux vous garantir que notre chargé de projet Marc ORDITZ s'en charge régulièrement. Les habitants sont parfaitement au courant du projet, sont parfaitement au courant de l'évolution du projet au fur et à mesure de ses modifications.

La Maison du Projet qui a été ouverte et inaugurée le 30 juin y participe en partie et si nous avons tardé un peu à l'installer, c'est parce qu'aucune décision n'avait été prise sur sa localisation et qu'il n'était pas question pour cette municipalité de choisir un lieu qui ne soit pas dans le périmètre (et elle est dans le périmètre) ; ou un endroit qui pourrait être voué à la démolition au cours du déroulement du projet.

Donc sur la non-concertation, je ne comprends pas, c'est incompréhensible pour moi. C'est bien de la concertation que nous faisons et lors de la dernière réunion avec les habitants, on a bien précisé que la Maison du Projet serait ouverte cet été et que dès le mois de septembre, des rencontres régulières une fois par mois ou toutes les six semaines continueraient à se dérouler sur le rythme qu'on avait pris avant les vacances pour que tout le monde soit bien au courant du suivi du projet. Et nous rentrerons dans la concertation directement sur le projet concret du NPNRU puisqu'il va s'agir de rentrer dans la phase concrète.

Et en plus, ici, dans l'enceinte de cette municipalité nous faisons régulièrement des points sur l'avancement du projet, cartes à l'appui.

On répond à vos questions, et on fait des présentations en réunions dirigées vers les élus.

Sur les adresses mails qui ont été supprimées, je ne vais pas revenir sur les commentaires que vous avez faits, les deux personnes ont été averties par mail et oralement.

Sur la suppression des conseils de proximité, nous n'avons pas supprimé un conseil de proximité, nous avons accepté la démission du président du conseil de proximité Hardeval - Maréville - Provinces. Et j'ai déclaré plusieurs fois ici que si le conseil de proximité souhaitait se reconstituer, qu'il se reconstitue, en aucun cas ce n'était une suppression. Aujourd'hui le fait est que nous n'avons pas de président et pas de membres mais si demain un président se présente à moi, on reconstituera ce conseil de proximité.

J'attends la constitution de votre groupe et je reste très ouverte au dialogue. Je souhaite maintenant que nous passions aux délibérations de ce conseil.

M. GARCIA.- S'il vous plaît....

Mme le Maire.- Monsieur Pinon, délibération numéro 1 ...

M. GARCIA.- Oui mais vous attaquez quand même sur des choses...

Mme le Maire.- Non, je ne vous ai pas donné la parole M. Garcia, nous allons passer à l'ordre du jour, je n'étais pas prévenue de ces questions qui n'étaient pas à l'ordre du jour, il me semble qu'il y a un règlement dans ce conseil, c'était une question qui n'était pas à l'ordre du jour, je n'en ai pas été avertie, j'ai été interpellée, nous avons apporté une réponse, il y a des délibérations sur lesquelles vous pourrez intervenir, nous passons à la délibération numéro 1.

M. PINON.- Admission en non-valeur : traditionnellement Madame la Trésorière Principale nous fait connaître un certain nombre de factures et créances que l'on doit considérer comme irrécouvrables. Ce sont des créances qui doivent être admises en non-valeur parce que les délais de carence ont été constatés, parce qu'il y a des restes à recevoir qui sont inférieurs aux seuils de poursuite, parce qu'une autorisation de vente a été refusée, ou parce qu'une combinaison infructueuses d'actes le nécessite.

Il y a également des créances qui se sont éteintes par une décision judiciaire pour insuffisance d'actifs.

L'ensemble de ces opérations vous sont décrites dans la délibération, et vous avez les chiffres sous

les yeux.

Mme le Maire.- Merci, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. GARCIA.- Je profite de cette délibération pour, sans ouvrir le débat, dire que ce que vous avez évoqué sur la communication est bourré de non réalités, aussi bien sur le NPNRU que sur la Maison du Projet, vous avez dit établissement non localisé, bien sûr que ça a été localisé.

Et ensuite, sur les adresses mails, vous avez supprimé du jour au lendemain les adresses sans nous prévenir, cela a été fait sans communication. Concernant l'ATE, il y avait des engagements de la municipalité, il y a eu beaucoup de notes passées dans les services, je ne peux pas croire qu'elles ne soient pas appliquées.

Et le reste, c'est du détail, ça n'appelle pas de commentaires de ma part.

Mme le Maire.- D'accord mais sur la délibération, avez-vous des remarques ?

M. GARCIA.- Je voterai favorablement.

Mme le Maire.- Merci. Je ne vais pas revenir sur l'épisode des adresses mails, vous avez été avertis par nous, par la DSIT, vous êtes de mauvaise foi !

M. GARCIA.- Mais vous n'avez pas mis de messages...

Mme le Maire.- On vous l'a proposé...

M. GARCIA.- Certainement pas !

Mme le Maire.- La DSIT confirmera.

M. GERARDOT.- Si vous m'autorisez Madame le Maire à m'immiscer dans cet échange, on sent bien que notre collègue Laurent Garcia utilise cette instance avec une profonde mauvaise foi, et pour moi c'est insupportable. Des collègues reçoivent des notes, les lisent, et je m'inscris en faux, il n'y a pas une détérioration, je l'ai déjà dit et je le redis en mon nom propre, je n'ai pas consulté mes collègues, je ne peux donc pas les intégrer dans ma réflexion, il n'y a pas eu un arrêt du projet ATE, il y a eu un enjeu qui visait à survaloriser un micro désaccord mais il n'y a pas eu de détérioration, je suis fier de l'ATE, merci Madame le Maire.

Sur le NPNRU, j'ai lu dans la presse...

M. GARCIA.- Alors on continue le débat ?

M. GERARDOT.- J'ai lu dans la presse récemment que le député de la circonscription s'étonnait que la Maison du Projet était un peu à l'écart, mais qui est à l'origine du projet ? Comme toutes les maisons de quartier, les salles de quartier sont fermées, il faut utiliser cet espace-là...

Mme le Maire.- Franchement je vous arrête, on est en dehors de la délibération.

M. GERARDOT.- Sur le conseil de proximité, je suis aussi d'accord avec vous, on ne peut pas dire tout et son contraire en permanence.

Et sur la RGPD, cela a été dit, aucune commune, sauf à la limiter en autonomie, n'a la possibilité de se doter des moyens juridiques et techniques de gérer la RGPD, donc ce qui a été dit est erroné, je le dis. Merci Madame le Maire de m'avoir autorisé à intervenir.

Mme le Maire.- Nous votons sur la délibération n° 1.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- admet en non valeur les créances éteintes selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 29 mars 2018,
- admet en non valeur les créances irrécouvrables selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 7 mars 2018.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget primitif 2018 à l'article 6541 "créances en non-valeur" et 6542 "créances éteintes".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**2 - TRANSFERT DE GARANTIE
D'EMPRUNT**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 21 septembre 2007, le Conseil Municipal a maintenu ses garanties d'emprunt octroyées sur un ensemble de prêts pour lesquels un réaménagement avait été sollicité par la société Batigère, dont le prêt n°1104622.

La société d'HLM Batigère projette de céder le foyer de personnes âgées de l'Oseraie au bénéfice de Présence Habitat, la société du Groupe Batigère spécialisée dans la gestion de ce profil de logement.

En raison de cette future vente, et afin de bénéficier d'un transfert simplifié des prêts CDC de Batigère vers Présence Habitat, le cédant sollicite l'accord de la Commune de Laxou sur le maintien de garantie conformément à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Type de prêt : Locatif aidé - PLACD,
- N° de contrat initial : 1104622,
- Montant initial du prêt : 1 080 581,10 €,
- Capital restant dû au 01/01/18 : 512 013,17 €,
- Échéance au 05/03/18 – CRD actualisé de 437 304,47 €,
- Intérêts capitalisés : 0,00 €,
- Quotité garantie : 100 % ville de Laxou,
- Durée résiduelle du prêt : échéance au 05/03/18 – durée résiduelle de 6 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : taux du livret A,
- Taux d'intérêt actuariel à la date d'ouverture du dossier de transfert de prêt : 1,87% (taux du livret A +marge de 1,12%),
- Modalités de révision : double révisabilité limitée,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'ouverture du dossier de transfert de prêt : 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédent la date d'ouverture du dossier de transfert du prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable au transfert de garantie d'emprunt.

Débat :

M. PINON.- Vous avez tous les détails sur le prêt en cours. Je voudrais juste rajouter quelque chose : c'est qu'à l'avenir nous n'aurons plus ce genre de délibération sur des emprunts puisque c'est la Métropole qui est maintenant garante de toute nouvelle demande d'emprunt habitat, etc.

Mme le Maire.- Des questions ou remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 080 581,10 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et la transfère au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation,
- prend acte des caractéristiques financières du prêt transféré,
- accorde la garantie de la Ville de Laxou pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à prendre tout acte constatant l'engagement du gérant à l'emprunt visé par la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**3 - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *"compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général"*.

Le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques. Le département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne.

Ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires.

Depuis la création de la société, les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, la Région Grand Est, les départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais, meusins, vosgiens et meurthe-et-mosellans ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires.

Cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires. Il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

La création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites "in house".

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros. L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné, une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

C'est dans ce contexte, que la commune de Laxou souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget" réunie le 3 juillet 2018 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale SPL-XDemat.

Débat :

M. PINON.- Cette délibération est assez longue. En un mot, on se propose de contractualiser avec la société SPL-XDEMAT, notamment pour tout ce qui concerne la dématérialisation qui va arriver très prochainement. L'échéance est le 1^{er} janvier 2019. Cette demande est notamment motivée par des raisons très techniques qui sont à la fois soulevées par les agents, (ils disent qu'ils auront peu de temps pour faire l'intégralité et donc il faut absolument s'y préparer très vite), et par le fait qu'il faut donner au décideur la possibilité de valider tout ce qui est dématérialisation d'où qu'il soit, de son smartphone, de sa tablette, de son téléphone, de son portable chez lui, de son PC portable, où il veut, sans que l'on soit obligé de créer un poste municipal.

Mme le Maire.- Merci, des questions ?

Mme BRENEUR.- Madame le Maire, chers collègues, en tant que conseillère municipale déléguée à la DSIT et la mutualisation, en tant que conseillère métropolitaine déléguée à la DSIT, je me permets

d'intervenir sur cette délibération à laquelle je n'ai pas été associée au niveau de la communication. Il se trouve que les communications ont été faites en réunion DGS récemment, et Madame Muller n'était pas présente.

Sur ce sujet, parce que nous sommes en train de travailler sur la compatibilité avec le logiciel de la Métropole et le logiciel de DS-Xdemat, je me permets simplement d'attirer aujourd'hui votre attention et de vous proposer de différer et de retirer cette délibération du vote aujourd'hui pour que nous puissions élargir le débat et voir justement si tout est compatible et si tout est ok au niveau technique. Parce qu'il y a des contraintes auxquelles vous n'avez pas été associés, on a déjà évoqué un certain nombre de choses dans ce qu'on appelle le Comité Opérationnel de la DSIT dont je suis présidente, à laquelle un élu est présent, il se trouve que peut-être Yves n'était pas présent ce jour-là mais il y a des comptes rendus qui ont été faits, nous sommes 25 partenaires aujourd'hui au niveau de la DSIT, donc tout le monde est dans la même situation, il n'y a pas de problème de délai, donc si vous avez l'indulgence de bien vouloir retirer cette délibération pour qu'on puisse en discuter un peu plus en amont pour voir justement s'il n'y a pas d'autres alternatives en termes de mutualisation puisqu'aujourd'hui nous favorisons la mutualisation au niveau de la Métropole, je pense que ce serait une solution sage et solidaire avec l'esprit de mutualisation.

Dans le cas contraire, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Mme le Maire.- Je vous remercie. D'autres prises de parole ? Non.

Moi je pense qu'il n'est pas possible aujourd'hui techniquement de différer cette délibération, on l'a dit dans le PV des motifs, c'est pour des raisons techniques qu'on fait cela, notamment sur la compatibilité avec notre logiciel Coriolis, pour des raisons d'ergonomie, c'est très important pour nos agents, j'insiste là-dessus. On a comparé tout ce qui était à peu près comparable au jour d'aujourd'hui, avec une mise en œuvre pour janvier prochain, et donc un timing très serré, et en délibérant aujourd'hui pour ce qui concerne l'alimentation du logiciel quelle que soit la solution choisie. Il faut maintenant qu'on se décide et c'est aujourd'hui qu'on va se décider.

Alors je comprends vos arguments, toujours est-il qu'aujourd'hui il ne s'agit pas pour nous, dans le cadre de la mutualisation, de quitter la DSIT évidemment, c'est un choix technique vers lequel on se dirige aujourd'hui.

Je sais qu'à la Métropole, leur contrat se termine d'ici deux ans, rien ne nous empêche d'ici deux ans de les rejoindre. Nous ne sommes pas la seule commune de la Métropole à faire ce choix technique, et j'insiste là-dessus, c'est le plus important pour nous, il faut qu'on donne les moyens à nos services de dématérialiser réellement toute la chaîne, de l'entrée jusqu'à la sortie, jusqu'à la transmission des données avec la TP, c'est sur ce point-là qu'on a des doutes sur votre version.

C'est aussi pour des raisons ergonomiques parce qu'au vu de l'utilisation de nos logiciels aujourd'hui, l'ergonomie est meilleure dans cette version-là. On a plein de critères techniques qui font que ce choix s'impose à nous pour qu'on soit opérationnels et pour que les services puissent y travailler dans de bonnes conditions dès janvier.

Mme BRENEUR.- Je comprends l'argumentation, je la comprends parfaitement mais vous parlez des deux autres communes qui ont basculé en SPL-Xdemat, il y a eu des échanges et des alternatives qui ont été mises en place et qui ne sont pas du tout évoquées ici.

Mme le Maire.- Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- adhère à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

- acquière une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la

société SPL-Xdemat.

- désigne Madame le Maire en qualité de déléguée de la commune au sein de l'Assemblée Générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- approuve que la commune soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le département) qu'il représentera.

- approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée Générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Le Conseil Municipal l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Objet :

**4 - CONVENTIONS RELATIVES À
L'UTILISATION DES GYMNASES
LA FONTAINE ET EUROPE ENTRE
LA VILLE ET LE SIS**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le Syndicat Intercommunautaire scolaire du 1er cycle de Nancy (SIS) souhaite actualiser les conventions passées en 1980, 1982 et 1983 avec la Ville de Laxou concernant l'utilisation des équipements sportifs. En effet, depuis sa création en 1966, le SIS s'est positionné comme un partenaire des communes en raison de l'utilisation de ses gymnases par le tissu associatif local, et par la mise à disposition de gymnases communaux au SIS.

A ce titre, deux équipements sportifs sont concernés par la Ville de Laxou : le gymnase La Fontaine et ses installations sportives extérieures et les installations sportives de la salle omnisports Europe.

Concernant le gymnase La Fontaine, situé 6 rue de la Moselle à Laxou, le SIS, qui en est le propriétaire, met à disposition de la Commune les installations sportives à titre gratuit en prenant à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage selon les modalités définies dans la convention.

Concernant la salle omnisports Europe, située 8 avenue de l'Europe à Laxou, la Commune, en sa qualité de propriétaire, assure la gestion de ses installations sportives avec du personnel placé sous sa seule autorité, et met à disposition du Collège Victor Prouvé les dites installations sportives, avec la participation du SIS et dans les conditions fixées par la convention.

Les deux conventions actualisées proposées incluent notamment le remboursement par le SIS du poste de gardien mis à disposition par la Commune sur le temps scolaire et permettent une harmonisation globale en mettant l'accent notamment sur les impératifs de sécurité et d'accessibilité.

La signature des deux conventions résilierait les conventions signées le 14/01/1981 et le 03/06/1982 pour le gymnase La Fontaine et la convention signée le 13/06/1983 pour la salle omnisports Europe.

Débat :

Mme le Maire.- Merci M. Pinon. Des questions ou des remarques ?

Mme LHOMMÉE.- La convention est prévue à partir du 1^{er} janvier, pourquoi n'arrive-t-elle que maintenant ?

Mme le Maire.- Parce qu'on a discuté avec d'autres communes sur les modalités d'application des conventions. Il y avait des communes qui avaient des fonctionnements différents, notre commune est propriétaire des gymnases, ce qui n'est pas le cas de la majorité des autres communes. On propose la convention aujourd'hui pour régularisation par rapport aux communes voisines.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation du Gymnase La Fontaine,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation des installations de la salle Omnisports Europe à Laxou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**5 - SUPPRESSION DE LA
MAJORATION COMPLÉMENTAIRE
DE LA NOUVELLE BONIFICATION
INDICIAIRE EN ZONE A
CARACTÈRE URBAINE SENSIBLE**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 fixant la possibilité d'attribuer une majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale qui exerçaient à titre principal leurs missions dans les zones à caractère urbain sensible a été récemment modifié pour prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la ville :

En effet, dans le cadre de cette nouvelle classification, la notion de zone urbaine sensible (ZUS) a été supprimée et la notion de « quartiers prioritaires de la politique de la ville » a été créée. Ce changement a ainsi modifié en substance les critères de définition permettant de fixer la liste des quartiers prioritaires.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal avait validé le principe d'attribution de la majoration complémentaire de la NBI pour les agents exerçant leur fonction en zone à caractère urbain sensible. Or, la nouvelle géographie ayant supprimé la notion de ZUS, l'attribution de la majoration complémentaire de la NBI votée le 17 décembre 2009 est devenue caduque.

Afin de rétablir la concordance nécessaire entre les délibérations du Conseil Municipal et l'évolution des textes réglementaires et législatifs, il est proposé de supprimer la majoration complémentaire de la NBI en ZUS votée le 17 décembre 2009.

Actuellement aucun agent au sein de la ville de Laxou ne bénéficie de cette majoration complémentaire.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 19 juin 2018, a validé le principe de suppression de la majoration complémentaire de la NBI en ZUS institué par la délibération du 17 décembre 2009.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques ?

M. GARCIA.- Une question liée au Comité Technique : j'ai bien noté que les personnes ne seraient plus bénéficiaires mais il y avait jusqu'à présent le compte-rendu du Comité Technique accessible, or je vois qu'il ne l'est plus, est-ce le fait d'un nouveau règlement ?

Mme le Maire.- Non, c'est toujours accessible au même endroit, celui-là a eu lieu récemment, le compte-rendu n'est pas arrivé, et il sera voté au prochain Comité Technique avant d'être affiché dans la salle. Le CT a eu lieu à la fin du mois de juin, il va falloir attendre le prochain Comité Technique pour que le compte-rendu soit approuvé.

M. GARCIA.- Cela veut dire que le précédent était censé être affiché, puisque vous avez évoqué celui du 19 juin, or il n'était pas affiché, je suis allé regarder. Je voulais juste le signaler.

Mme le Maire.- Les PV approuvés sont accessibles aux agents comme habituellement. D'autres remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise la suppression de la majoration complémentaire de la nouvelle bonification indiciaire en zone à caractère urbain sensible, afin de prendre en compte les évolutions législatives de la nouvelle géographie prioritaire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Objet :

**6 - TABLEAU DES EFFECTIFS –
MISE A JOUR**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les changements qui sont récemment intervenus dans les services.

Suite aux préconisations réalisées par l'auditrice qui a effectué un diagnostic organisationnel des services techniques, la municipalité souhaite suivre sa préconisation et créer un poste de Directeur des Services Techniques.

La Municipalité souhaite également créer un poste de technicien pour permettre un meilleur accompagnement technique et opérationnel des agents d'entretien.

Par ailleurs, Madame le Maire a proposé à un agent volontaire souhaitant effectuer davantage d'heures, de réaliser le ménage sur le site de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre (bâtiments haut et bas) et d'assurer l'accueil des associations en fonction des occupations des salles. Ce changement implique la modification du temps de travail de l'agent qui est actuellement sur un temps non complet et réalise pour le moment des heures complémentaires régulièrement.

Afin de prendre en compte les départs en retraite survenus récemment au sein de la collectivité, il est aussi proposé de supprimer les postes suivants :

- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet

Parallèlement il convient également de prendre en compte les remplacements effectués issus des départs en retraite d'agents et les changements induits par les réorganisations des services mentionnées ci-dessus. C'est pourquoi il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien
- 1 poste de directeur des services techniques

Et de modifier le taux d'emploi d'un agent d'entretien titulaire du grade d'adjoint technique actuellement à 60% pour l'affecter sur un taux d'emploi à 100%.

Le tableau des effectifs ci-joint prend en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que les membres du comité technique ont été consultés et ont émis un avis favorable sur la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques sur cette délibération ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Objet :

**7 - MISE EN PLACE DE
L'INDEMNITÉ DE DÉPART
VOLONTAIRE**

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 fixe le cadre réglementaire de la mise en place de l'indemnité de départ volontaire à destination des agents des collectivités territoriales.

Il est ainsi possible pour le Conseil Municipal de délibérer afin de fixer les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire pouvant être attribuée aux fonctionnaires ou aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Le comité technique a émis un avis favorable sur la mise en place de l'indemnité de départ volontaire en date du 26 juin 2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le cadre fixé ci-après permettant l'attribution de cette indemnité de départ volontaire.

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel

Article 2 : modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois, dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donne lieu à un arrêté individuel du Maire.

Article 3 : détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent
- Le grade détenu par l'agent

Cette indemnité est calculée à hauteur d'1/24^{ième} du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Article 4 : procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission. L'acceptation ou non de ce dispositif reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 5 : pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir les justificatifs demandés par la collectivité.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront pris au budget au chapitre des dépenses imprévues.

Article 8 : Divers

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Débat :

M. PINON.- J'insiste, et vous voyez l'article 1, sur les bénéficiaires : il faut absolument que l'intéressé ait démissionné dans les conditions prévues à l'article 39 du décret 88-145 du 15 février 88 pour être officiellement éligible : restructuration de service, départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

En quelque sorte, et vous me passerez cette similitude, ça s'apparente étrangement à un accord conventionnel que l'on peut connaître dans le secteur privé.

Mme le Maire.- Y a-t-il des questions ou remarques ?

M. GARCIA.- Une question sur la date d'effet du 26 juin, c'est la date du CTP ?

M. PINON.- Oui.

M. GARCIA.- Est-ce qu'il y a eu déjà des demandes ?

Mme le Maire.- Une personne, un projet de reconversion. C'est pour cela qu'on demande la mise en activité de cette mesure.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le cadre fixant la mise en place de l'indemnité de départ volontaire au sein de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 22
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 10
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**8 - TRANSFERT A LA COMMUNE
DE LA GESTION DE LA PRIME DE
RETRAITE ET DE LA PRIME DES
MÉDAILLES D'HONNEUR DU
TRAVAIL**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Pierre CANTUS
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le CCAS de la ville de Laxou a récemment été contrôlé par l'URSSAF. A l'occasion de son contrôle, l'inspectrice de l'URSSAF a constaté que le comité social du personnel attribue des primes de retraite à destination des agents adhérents à l'association à hauteur de 16 euros par année d'ancienneté au sein de la collectivité. Ces prestations en espèce qui devraient être réintégrées dans l'assiette des cotisations des agents ne sont actuellement pas soumises à cotisation.

Cette situation impose à la collectivité de revoir les modalités d'attribution pour permettre aux agents lors de leur départ en retraite de continuer à bénéficier de cette prime.

Chaque année, le comité social du personnel planifie le montant prévisionnel annuel afférent à ce type de prestations et se voit attribuer une subvention annuelle sur la base prévisionnelle des prestations proposées. Le comité social du personnel se trouve actuellement dans l'impossibilité technique de soumettre à cotisation les primes de retraite versées.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la ville la gestion des primes de retraite, ainsi que celle des médailles (non soumise à cotisations) dont bénéficient les agents au sein de la ville de Laxou.

Le comité technique a émis un avis favorable, le 19 juin 2018, à ce transfert tel que proposé ci-dessous, et un avis favorable du président du comité social a été émis.

- **Pour la prime de retraite :**

Afin de ne pas pénaliser les agents concernant le montant perçu de la prime de retraite quelque soit le régime de cotisations auquel est affilié l'agent partant en retraite, il est proposé d'attribuer la prime de retraite selon les modalités suivantes :

- Pour les agents partant en retraite affiliés au régime spécial :

- 17.50 euros brut par année d'ancienneté au sein de la ville ou du CCAS de Laxou.

- Pour les agents partant en retraite affiliés au régime général :

- 19 euros brut par année d'ancienneté au sein de la ville ou du CCAS de Laxou.

- **Pour la prime des médailles d'honneur du travail :**

Médaille d'argent (20 ans d'ancienneté de services) : 310 euros

Médaille de vermeil (30 ans d'ancienneté de services) : 340 euros

Médaille d'or (35 ans d'ancienneté de services) : 390 euros.

Débat :

M. PINON.- A la suite du contrôle de l'URSSAF, le président du comité social, nous a dit : si c'est à moi de faire tout ce travail de déclarations sociales, de paiements, etc., ce n'est pas la vocation d'un comité social et je ne sais pas faire, donc ce serait mieux si c'était la collectivité qui reprenait en charge tout cela. Voilà pourquoi on propose cette délibération, c'est parce que le comité social et son président ne souhaitent pas le faire, ce n'est pas pour les déposséder de quoi que ce soit.

Mme le Maire.- Des questions sur cette délibération ?

Mme CHRISMENT.- Je suis un peu étonnée par ce contrôle de l'URSSAF... je pense qu'on est l'une des rares communes à avoir été contrôlées par l'URSSAF, c'est assez bizarre, je me pose quand même quelques questions, est-ce que quelqu'un aurait demandé à un contrôleur de nous contrôler ? Je trouve cela un peu étonnant.

Ceci dit vous avez raison de vous mettre en conformité, vous l'avez fait depuis que vous avez pris la mairie, il y avait eu des contrôles de la Cour des Comptes qui était venue et nous n'avions pas fait ce qu'il fallait, on a tout remis au carré, depuis la nouvelle gestion ça va quand même nettement mieux.

M. GARCIA.- Il y a des soutiens dont on se passe !

Mme CHRISMENT.- Il y a des paroles dont on se passe !

Mme le Maire.- Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le transfert à la commune de la gestion des primes de retraite et des primes des médailles d'honneur du travail à compter du 01/08/2018 selon les conditions et les modalités d'attribution définies ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**9 - MISE EN PLACE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux induisent conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 l'obligation d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Conformément à la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et qui précise les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel appelé RIFSEEP.

Cette délibération se substituerait à la délibération du 17 janvier 1992 instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité et aux délibérations prises antérieurement à la présente date relatives à l'attribution des primes constitutives du régime indemnitaire de la commune, sauf pour les primes qui ne sont pas abrogées réglementairement par la mise en œuvre du RIFSEEP, ou pour les primes qu'il n'est pas possible de substituer du fait de la non publication des arrêtés ministériels.

Le comité technique s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur les modalités de mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP et a émis un avis favorable à l'unanimité au projet présenté ci-dessous le 26 juin 2018.

Les textes réglementaires nous indiquent que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce nouveau régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Les Bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents quelle que soit leur filière d'appartenance, sauf pour les agents qui sont actuellement exclus du champ d'application du RIFSEEP par voie réglementaire (les agents de la filière de la police municipale par exemple), ou pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore publiés.

Les bénéficiaires concernés par le RIFSEEP doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir la qualité d'agent titulaire et/ou stagiaire à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi permanent et qui est inscrit au tableau des effectifs.
- Avoir la qualité d'agent contractuel en CDI de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps

de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) justifiant d'un contrat initial à durée déterminée d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) à partir du 7^{ème} mois de présence lorsqu'il justifie d'une succession de contrats sans interruption lui permettant de cumuler d'une ancienneté sur un même poste d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale selon les règles propres qui définissent la politique indemnitaire de la collectivité, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- la prime de service
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de sujétions spéciales
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce nouveau régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

A noter : dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels, les agents non concernés par le RIFSEEP conserveront l'attribution des primes antérieures.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA.

CADRE GÉNÉRAL :

L'IFSE :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent

LE CIA :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

L'IFSE et le CIA feront l'objet d'un versement mensuel pour les agents concernés par l'attribution du RIFSEEP.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN DE L'IFSE ET DU CIA :

Les montants annuels de l'IFSE et du CIA versés aux agents feront l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

A minima, tous les ans lors de la campagne annuelle d'évaluation en même temps que la réalisation des entretiens professionnels. Les montants annuels de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un réexamen global en lien avec les membres siégeant au sein des instances du dialogue social dans les 4 ans suivant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, un avancement de grade ou la réussite à un concours.

MAINTIEN À TITRE PERSONNEL :

Afin de ne pas pénaliser les agents actuellement en fonction, la collectivité a choisi de maintenir à titre individuel les acquis antérieurs concernant le montant global indemnitaire perçu par les agents en fonction lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en œuvre du RIFSEEP. Ce maintien à titre individuel est garanti à situation identique et en ne prenant pas en compte l'absentéisme éventuel des agents.

Ce maintien des acquis ne sera pas concerné par le réexamen global prévu dans les 4 ans suivant la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES PERMETTANT DE VALORISER L'IFSE :

Pour l'encadrement, la coordination, la conception et le pilotage, les critères pris en compte sont les suivants :

- Le niveau hiérarchique de l'agent
- L'animation de réunion avec un public extérieur (élus, partenaires institutionnels, associations...)
- Le conseil aux élus

Pour la technicité, expertise, expérience, qualification :

- Le niveau d'expertise et de responsabilité du poste
- Le degré d'autonomie et prise d'initiative du poste
- Le degré de polyvalence dans les fonctions exercées
- La réalisation d'activité ou de fonction requérant une technicité particulière
- La possession d'une habilitation à jour ou d'un diplôme nécessaire à l'exercice des fonctions
- La responsabilité civile en matière de surveillance directe d'un tiers mineur dans l'exercice quotidien de ses fonctions.

Pour les sujétions, et l'exposition à des risques particuliers :

- Le travail isolé
- Le risque direct de contagion de maladies infantiles
- L'utilisation de produits ménagers
- Le travail en extérieur
- Le travail sur ordinateur (sur écran)
- Les congés imposés
- La manutention manuelle de charges

Pour les autres critères valorisés :

- La correction d'un écart de cadre d'emploi
- L'impact sur l'image de la collectivité auprès des partenaires extérieurs et/ou des usagers
- La responsabilité particulière concernant la gestion d'une régie d'avance et/ou de recette
- L'implication au travail donnant lieu à un résultat exceptionnel reconnu par la collectivité

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES PERMETTANT DE VALORISER LE CIA (L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR)

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques dans son domaine d'intervention
- L'implication au travail et résultats professionnels
- La réalisation des objectifs
- L'aptitude relationnelle dans l'environnement professionnel
- La capacité à conduire son projet (pour les agents concernés par la gestion de projet)
- La capacité à manager son équipe (pour les agents concernés par la gestion d'équipe).
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année de référence selon une grille d'évaluation mise en œuvre par la collectivité.

Il est précisé que l'agent n'ayant pas été présent au moins 4 mois durant l'année de référence bénéficiera du montant du CIA de l'année précédente pour laquelle il aura été évalué.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE ET DU CIA DÉPENDENT DES GROUPES DE FONCTION

Actuellement, les groupes de fonction au sein de la collectivité sont les suivants :

- Groupe 1 : Direction générale
- Groupe 2 : Management opérationnel
- Groupe 3 : Management études et projets et appui au pilotage
- Groupe 4 : Assistance et mise en œuvre opérationnelle
- Groupe 5 : Opérationnel

Il est à noter que la composition des groupes de fonction pourra être modifiée selon l'évolution des emplois et des compétences au sein de la collectivité. Les groupes de fonction tiennent compte des cadres d'emplois, et des fonctions exercées par les agents.

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, sous couvert d'être dans le champ d'application des bénéficiaires du RIFSEEP, et sous couvert de la parution des arrêtés ministériels les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après selon les plafonds fixés suivant les tableaux joints ci-après :

Modulation de l'IFSE ET DU CIA du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires contraires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE et du CIA :

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE et le CIA sont maintenus à compter de la date de reconnaissance de l'imputabilité de la maladie professionnelle ou de l'accident de service/du travail.

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et de congé de longue durée, grave maladie, l'IFSE et le CIA sont diminués de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 2^{ème} jour d'absence.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

- En l'absence de situation administrative d'un agent, l'IFSE et le CIA sont diminués d'1/30 par jour d'absence de situation administrative dès le 1er jour d'absence de situation administrative.

PRINCIPE de NON INDEXATION DE L'IFSE ET DU CIA SUR LES ÉVOLUTIONS DES PLAFONDS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES

En l'absence de dispositions réglementaires contraires, le montant de l'IFSE et du CIA suivent le principe de non indexation sur la valeur du point de la fonction publique territoriale ou sur l'évolution du montant réglementaire des plafonds annuels.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La mise en œuvre envisagée prendra effet au 1er août 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er du présent projet, et de celles pour lesquelles les cadres d'emploi ne sont pas concernés.

ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Débat :

M. PINON.- Je vous propose de ne pas lire l'intégralité de la délibération qui est assez dense et que vous avez tous lue ou même apprise par cœur, il s'agit du nouveau régime indemnitaire qui doit être mis en place dans la fonction publique et fonction publique territoriale et qui a fait l'objet depuis le mois d'octobre l'année dernière avec les partenaires sociaux d'un travail continu et participatif entre les partenaires sociaux, notre responsable des ressources humaines qui a participé de bout en bout à toutes ces négociations et je l'en remercie, et les quelques élus qui se sont succédés et qui ont participé à ce travail.

Pourquoi je suis remonté au mois d'octobre ? Parce que dans nos instances, ce sont les mêmes règles en ce qui concerne le conseil municipal et le CCAS, il existait déjà une prime sur la manière de servir, mais l'année dernière, nous avons dès le mois d'octobre commencé à modifier la manière d'appréhender, d'apprécier la manière de servir des agents, et en relation et en coordination avec les partenaires sociaux nous avons élaboré une nouvelle grille qui a fait l'objet d'un large consensus, qui a été adoptée en Comité Technique et qui a été mise en place dès cette année à titre de test. Et ça a fonctionné. C'était pour une partie du RIFSEEP qui est composé d'une part obligatoire et d'une part facultative, cette part facultative qui existait dans les communes a été éprouvée au début de cette année.

Le changement fondamental qui existe en ce qui concerne ce nouveau système indemnitaire par rapport à ce qui existait auparavant, c'est qu'avant on attribuait des primes en fonction des grades des

agents, aujourd'hui c'est en fonction de leurs responsabilités. C'est le changement fondamental qui existe dans ce nouveau RIFSEEP et qu'on vous propose de mettre en place sur la commune.

Je ne détaille pas tout, je répondrai à vos questions s'il y en a, je précise juste que ce qui vous est proposé a fait l'objet d'un accord unanime de l'ensemble des partenaires sociaux. C'est important à souligner.

Mme le Maire.- Merci M. Pinon, est-ce qu'il y a des questions ou des prises de parole sur cette délibération ?

Je voudrais saluer le travail et m'associer aux paroles de M. Pinon, je voudrais remercier très chaleureusement et très vivement les personnes qui se sont impliquées dans la mise en place de cette réforme du régime indemnitaire au sein de la collectivité, les services bien entendu, Mme Muller, et M. VOILLEQUIN qui ont avec les partenaires sociaux passé de longues heures à décortiquer cette réforme qui n'est pas simple à mettre en place et qui est un point de progrès et de clarification je pense sur le régime indemnitaire puisqu'il ne s'agit plus de rémunérations en fonction des grades mais en fonction des responsabilités effectivement assumées dans la commune ; ce qui va nous permettre d'avoir des évaluations objectivées et donc une part variable qui sera aussi plus performante qu'elle n'est aujourd'hui.

Et donc je remercie toutes les personnes qui ont été associées à la réussite de cette mise en place de ce fameux RIFSEEP.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte les dispositions décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**10 - PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA COLLECTIVITÉ A LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé. Le bénéfice de cette participation est réservée aux règlements ou contrats qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Dans ce cadre, les collectivités peuvent aider les agents qui auront souscrit un contrat.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le cadre de la mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé pour les agents de la ville de Laxou.

Il est précisé que le comité technique de la ville de Laxou a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités de financement proposées ci-dessous lors de la séance du 26 juin 2018.

1 - Bénéficiaires :

La ville de Laxou accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque frais de santé remplissant l'une des conditions suivantes :

- Avoir la qualité d'agent titulaire et/ou stagiaire à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) occupant un emploi permanent et qui est inscrit au tableau des effectifs.

- Avoir la qualité d'agent contractuel en CDI de la fonction publique territoriale à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) justifiant d'un contrat initial à durée déterminée d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

- Avoir la qualité d'agent contractuel à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) à partir du 7^{ème} mois de présence lorsqu'il justifie d'une succession de contrats sans interruption lui permettant de cumuler d'une ancienneté sur un même poste d'au moins 6 mois et qui est embauché sur un motif de remplacement temporairement d'un fonctionnaire qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ou d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent et dont l'emploi est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

2 - Montant de la prise en charge :

Le montant mensuel de la participation par la collectivité est de 10 euros dans la limite des frais engagés. Pour en bénéficier l'agent devra être présent durant le mois entier.

3 - Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement mensuel direct aux agents. L'agent devra fournir en janvier de chaque année une attestation de sa complémentaire frais de santé auprès du service RH (elle sera exigée par le percepteur).

Débat :

M. PINON.- Dans le cadre du travail participatif avec les partenaires sociaux de la commune, il vous est proposé d'accepter la mise en place d'une prime d'un montant de 120 € annuels pour aider les agents à cofinancer une partie de leur mutuelle, de leurs frais de santé, étant précisé bien entendu qu'on leur laisse la liberté de la mutuelle qu'ils peuvent avoir et de la manière dont ils sont assurés,

soit ils sont assurés à titre personnel, soit par l'intermédiaire de leur conjoint ou compagnon. La seule chose qu'on leur demande, et c'est bien le minimum, c'est de nous fournir une fois par an un justificatif comme quoi ils ont bien une mutuelle en leur nom. Et forts de cela, ils percevront la prime dont je vous ai parlé.

Mme le Maire.- Des remarques, questions ou prises de parole ?

Je voudrais simplement préciser que je me réjouis à l'avance du vote de cette délibération qui est vraiment une avancée pour tous nos agents, une avancée sociale, nous avons aujourd'hui de jeunes agents qui n'étaient pas en mesure de contracter une mutuelle, cela va peut-être leur permettre de le faire. Cela fait partie des points de progrès qu'on a pu proposer dans le cadre du RIFSEEP qu'on a voté à la délibération précédente, avec une mutuelle possible pour tous les agents.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la ville de Laxou dans le domaine de la santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**11 - MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS DES SERVICES DE
RESTAURATION SCOLAIRE ET DE
GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Les règlements intérieurs, qui fixent les mesures générales applicables aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, ont été respectivement modifiés par délibérations du Conseil Municipal le 29 juin 2017 avec effet au 1^{er} septembre 2017 et le 18 septembre 2014 avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Par décret du 27 juin 2017, la Réforme des Rythmes Scolaires, initiée par le Ministère de l'Education Nationale, induit des modifications dans l'Organisation du Temps Scolaire et ainsi dans la mise en œuvre des services périscolaires organisés par la ville.

De plus, l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion administrative et financière des inscriptions scolaires, péri et extra scolaires, implique de nouvelles procédures, notamment pour la date limite de paiement des prestations fixée au 6 du mois en cours au lieu du 1^{er} de chaque mois.

Il convient donc de mettre à jour les règlements des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

La commission municipale spécialisée « Jeunesse, scolaire et petite enfance » réunie le 13 juin 2018, propose des modifications, à compter de septembre 2018, afin de répondre au mieux aux besoins des familles des enfants scolarisés dans les groupes scolaires laxoviens selon les aménagements de chaque école.

Des précisions ont donc été apportées, notamment en ce qui concerne les horaires des services périscolaires, ainsi que pour les modalités d'envoi des factures mensuelles et la date limite de paiement des sommes dues par les familles.

Débat :

Mme TAGHITE.- Vous avez en pièces jointes les règlements concernant la garderie périscolaire et la restauration scolaire.

Mme le Maire.- Est-ce qu'il y a des questions ou des prises de parole sur cette délibération ? Non, donc je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée qui s'est tenue le 13 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**12 - ÉVALUATION DES RYTHMES
SCOLAIRES - CONVENTION AVEC
LE LISEC (LABORATOIRE
INTERUNIVERSITAIRE EN
SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET
DE LA COMMUNICATION)**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire initiée par le Ministère de l'Éducation Nationale par décret n°2017 – 1108 du 27 juin 2017 sera mise en œuvre à Laxou dès le mois de septembre 2018. Les enfants des écoles préélémentaires pourront vivre des rythmes différents selon l'école dans laquelle ils seront scolarisés.

Ainsi, la commune, convaincue du bien-fondé du dispositif original qu'est l'ATE, s'est engagée à travailler en collaboration avec le LISEC (Laboratoire Interuniversitaire en Sciences de l'Éducation et de la Communication) et, plus particulièrement, trois enseignants chercheurs afin de :

- comparer, sur la base de critères objectifs déterminés par les enseignants chercheurs, les fonctionnements différenciés entre les écoles préélémentaires avec un rythme de 4 jours et celle à 4,5 jours,
- déterminer les différentes conséquences afférentes à ces rythmes scolaires au niveau de la fatigue ressentie, de l'absentéisme, et tenant compte des avis des enfants et de leurs parents, des fratries, de l'avis des enseignants, de l'articulation entre temps scolaire, périscolaire et organisation familiale, etc
- évaluer en profondeur le dispositif ATE.

Ce travail d'étude se déroulera sur deux ans et permettra de recueillir des données analytiques de nos dispositifs mis en place.

L'axe principal est le bien-être des enfants dans les activités périscolaires municipales.

Il convient donc de contractualiser avec le LISEC.

Débat :

Mme le Maire.- Ce sont des enseignants chercheurs qui travaillent dans le Laboratoire Interuniversitaire à Nancy avec lesquels nous avons eu pas mal d'échanges sur les rythmes scolaires, et avec lesquels nous avons émis assez tôt le souhait de travailler. Ce sont des personnes qui ont déjà travaillé sur les rythmes scolaires en France avec d'autres communes. Et comme nous avons un système ATE que nous trouvons très performant et qui a surtout maintenant une durée longue, j'ai trouvé intéressant que ces chercheurs se penchent sur le mode de fonctionnement de notre ATE. D'autant que pour revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, nous avons une offre éducative complète, y compris le mercredi. Les débats qui ont eu lieu sur les rythmes scolaires ont vraiment démontré que les besoins et les remarques exprimées par les parents pour leurs enfants étaient très différents d'un quartier à l'autre et que donc ça révélait sans doute des choses que les chercheurs vont pouvoir observer et objectiver.

En aucun cas on est dans l'ordre du bien ou du mal ou du bon ou du mauvais, on n'est pas du tout dans ce registre-là. Ces enseignants-chercheurs nous ont fait part de leur souhait d'études en lien avec ce qu'ils avaient vu avant et avec notre mode de fonctionnement et celui d'autres villes en France vers lesquelles on va sans doute se diriger pour avoir une vision complète et alimenter, non pas un débat, mais la connaissance qu'on peut avoir sur l'articulation du temps scolaire et du temps périscolaire et qui forme une offre éducative complète. Et comme on a cette chance sur notre commune, je pense que c'est très intéressant de travailler avec eux.

On le fera certainement en plusieurs étapes, cette année proprement sur l'ATE, peut-être dans les années à venir sur le retour du comment a été vécu l'ATE par des élèves qui sont beaucoup plus âgés, qui sont passés par ce système, quel est l'apport, le gain qu'ils en ont tiré, etc.

Evidemment le travail de ces enseignants chercheurs sera rendu public, ce sera intéressant qu'ils viennent alimenter le débat public sur ce sujet. Ils nous feront part de leurs conclusions de leurs recherches. Je pense que c'est une chance pour notre commune et pour d'autres communes qui s'y associeront pour le bien-être des enfants, des parents, et la pérennité du système.

Mme CHRISMENT.- Vont-ils aller voir les anciens élus qui ont mis cela en place ?

Mme le Maire.- Je ne sais pas, pour l'instant nous avons leurs intentions sur la première phase qui comprend l'étude de notre système tel qu'il va être mis en place à la rentrée, et on passera dans une phase 2 à quelque chose de plus prospectif et plus large.

Mme PARENT-HECKLER.- J'ai deux questions : on est en train de voter pour des dépenses, peut-on savoir le montant ?

Et je voudrais savoir si l'ensemble de cette évaluation est financé par la commune ou bien est-ce que l'Education nationale ou un autre organisme engage de l'argent dans cette opération ?

Et j'ajoute une troisième question : nous n'avons pas la convention.

Mme le Maire.- Pour le coût, vous l'avez dans la Décision Modificative, c'est pour ça qu'on passe cette délibération avant.

Il n'y a pas d'autres sollicitations pour l'instant que celle de la Mairie.

Et dans une phase 2, dans un temps quand même limité, j'ose espérer que d'autres communes vont s'associer à nous mais il faudrait que cette recherche prenne une ampleur différente étant donné que là, l'objet de l'étude porte uniquement sur la commune, c'est la commune qui assume la première phase cette année.

Quant à la convention, on contractualisera avec le Laboratoire et pour cela il faudra qu'on ait le projet dans le détail ; aujourd'hui c'est un vote de principe sur le fait qu'on s'engage dans cette démarche, et une fois qu'on aura le contenu détaillé, aujourd'hui on n'a qu'une intention même si elle est déjà assez construite, on présentera la convention dans cette instance.

M. GARCIA.- Je pense que techniquement on ne peut pas voter cette délibération en l'état sans avoir eu sinon la convention, elle est en construction, au moins la note détaillée.

Mme le Maire.- On vote sur un principe de fonctionnement sur une étude qu'on va faire avec le Laboratoire.

M. GARCIA.- Sauf qu'on engage de l'argent public dessus.

Mme le Maire.- Oui, de l'argent public sur une volonté de travailler avec un Laboratoire d'études en Sciences de l'Education et de la Communication, vous avez l'objet dans la délibération.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve le principe d'évaluer le dispositif ATE comme facteur contribuant au bien-être de l'enfant. Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au budget 2018 par décision modificative et seront inscrits pour le budget 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7 contres : Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Jeannine LHOMMÉE et Matthieu EHLINGER

25 pour : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Maurice HUGUIN, Catherine FERANDES, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Isabelle TAGHITE, Serge VAUTRIN, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Brigitte CHAUFOURNIER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL et Carole CHRISMENT



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**13 - DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT
DU TEMPS DE L'ENFANT -
CONVENTIONS D'ANIMATIONS
SPORTIVES, CULTURELLES OU
LUDIQUES**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Pour assurer le bon fonctionnement, au cours de l'année scolaire 2018/2019, du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant dans le cadre des rythmes scolaires, il est nécessaire de faire appel à certains organismes associatifs, clubs sportifs ou structures pour animer des activités sportives, culturelles ou ludiques dispensées aux enfants des écoles de Laxou.

Les activités se dérouleront du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019 inclus selon le calendrier scolaire national.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention afférente. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2018 et seront inscrits pour le budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaients Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**14 - AVENANT À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Une convention de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été signée le 25 septembre 2014.

Concernant le dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant, une convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique "rythmes éducatifs" a pour sa part été signée le 30 septembre 2014.

Quant à la convention actuelle, elle a été signée suite au Conseil Municipal du 29 juin 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

L'article « Le versement de la subvention » de la convention initiale définissant le mode de calcul de la prestation de service est modifié par un avenant :

- **Convention initiale :**

Nombre d'actes ouvrant droit des ressortissants du régime général x 100
Nombre d'actes réalisés tout régime

- **Remplacé, dans l'avenant, par :**

Taux du régime général fixe : 100 %

De ce fait, un avenant à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire / aide spécifique rythmes éducatifs" redéfinissant les modalités de calcul de la prestation de service, doit contractualiser cette modification, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Débat :

Mme le Maire.- Des remarques ? Non, nous passons au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement – Avenant à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

15 - DÉCISION MODIFICATIVE

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 3 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'adoption de cette décision modificative.

Débat :

M. PINON.- Traditionnellement il y a lieu d'ajuster le budget prévisionnel que nous avons fait pour coller au plus près de nos besoins et c'est en cela que nous vous proposons une Décision Modificative.

Une DM, vous en avez l'habitude, est scindée en deux parties : une première qui concerne l'investissement et une deuxième partie qui concerne le fonctionnement. En ce qui concerne l'une ou l'autre des parties, on peut voir qu'on a affaire à des modifications d'affectation des comptes pour notre M14 qui est notre référence de plan comptable en vigueur dans les collectivités territoriales, modifications qui sont demandées par la trésorerie principale et qui s'équilibrent en règle générale entre les baisses des dépenses et les hausses des dépenses.

En ce qui concerne l'investissement et plus particulièrement les 8.000 € que nous avons mis, il s'agit du bien-être des agents, nous avons décidé de les équiper, on le fait à titre de test sur un site qui est le CILM et la MVATL, de les équiper de deux autolaveuses de manière à ce que ce soit moins fatigant, plutôt que de faire cela de manière traditionnelle et manuelle ; et de très grands balais qu'on n'a plus qu'à pousser et qui permettent de faire moins de passages et donc d'être moins fatigués. C'est quelque chose que l'on a proposé en CHSCT et qui avait reçu un avis évidemment intéressé de la part des partenaires sociaux.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, là aussi, si l'on ne tient pas compte des modifications de comptes ou juste pour avoir le bon intitulé précis voulu par le Trésorier Principal dans le cadre de la M14, on va avoir la majoration liée au RIFSEEP que nous avons voté tout à l'heure, le but étant que les agents puissent avoir des primes supérieures à ce qu'ils ont aujourd'hui.

Et puis le coût de l'étude sur les rythmes scolaires, et puis des coûts liés au départ et au remplacement de périodes de recouvrement de l'ensemble de nos agents, ceux qui partent, ceux qui arrivent. Et puis il y a aussi la gestion des primes de retraite à financer par la commune.

Voilà à quoi correspond globalement la délibération modificative.

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances, Budget",
- autorise Madame le Maire à effectuer les virements de crédits cités en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaients Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**16 - COMPLEXE SPORTIF GASTON
LOZZIA - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU TERRAIN
SYNTHÉTIQUE A LA SECTION
SPORTIVE SECOND CYCLE
FOOTBALL DU LYCÉE GEORGES
DE LA TOUR**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Guilaine GIRARD

Exposé des motifs :

Le lycée Georges de la Tour a mis en place une section sportive second cycle football pour la saison 2018-2019. Pour assurer leur entraînement quotidien, le Proviseur du lycée Georges de la Tour de Nancy a demandé la possibilité de disposer du terrain synthétique du Complexe Sportif Gaston Lozzia.

Cette mise à disposition nécessite d'établir une convention entre la ville de Laxou et le lycée Georges de la Tour, afin de déterminer la période d'utilisation, le montant des charges d'entretien de l'équipement et les conditions de mise à disposition du terrain synthétique.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la proposition émise par la commission municipale spécialisée « Sport et vie associative » réunie le 2 juillet 2018, et adopte la proposition de convention de mise à disposition du terrain synthétique au Lycée Georges de la Tour, annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**17 - ADHÉSION AU RÉSEAU
GÉRONTOLOGIQUE GÉRARD
CUNY**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

Le réseau gérontologique Gérard CUNY a pour objectif d'assurer et d'organiser l'accès à des soins et des aides de qualité et de proximité, en préservant le désir de la personne de plus de 60 ans de rester à son domicile, dans des conditions sanitaires et sociales optimales.

Le réseau intervient à la demande de la personne elle-même ou de ses aidants, soit au domicile ou lors de la préparation du retour à domicile durant l'hospitalisation, la convalescence...

Les principales missions de l'équipe de coordination sont :

- Accueil et écoute : par téléphone ou par mail ;
- Recueil des accords : médecin traitant, personne concernée, son entourage ;
- Enquête d'environnement : « état des lieux » ;
- Examen avec la personne et son entourage des solutions existantes en matière d'aides et/ou d'hébergement : orientations, propositions, coordination, concertation ;
- Plan Personnalisé de Santé (PPS), validé par le médecin traitant : projet de vie et de soins, réunion de coordination chez la personne âgée si besoin ;
- Accompagnement et suivi "en étroite collaboration avec le médecin traitant" des décisions prises, réévaluation et adaptation selon l'évolution.

La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants pouvant potentiellement bénéficier de ce service, soit pour Laxou, 2979 personnes âgées de plus de 60 ans. Pour l'année 2018, la cotisation s'élève donc à 0,15 € x 2979 Laxoviens âgés de plus de 60 ans, soit 446,85 €.

Il est précisé qu'en 2017, le réseau accompagnait 229 Laxoviens, dont 50 nouveaux inscrits.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adhère au réseau gérontologique Gérard Cuny.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaients Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**18 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION FAMFAM « LES
CHARMILLES »**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

L'association FAMFAM (association des Familles et AMis des usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé) « Les Charmilles » accueille des jeunes adultes dont des Laxoviens porteurs de Troubles du Spectre Autistique (TSA) et qui présentent une faible autonomie.

L'établissement situé à Malzéville a été ouvert en 2013. Il accueille 24 résidents en hébergement permanent et 6 en accueil de jours. Il propose à ses résidents des ateliers structurés et variés destinés à développer leurs compétences cognitives et sensorielles, leur bien être, et les aider à progresser dans la vie en société.

Pour 2018, les objectifs de l'association FAMFAM « Les Charmilles » est d'équiper le parc de l'établissement d'équipements sportifs et de loisirs pour les résidents tels que des poutres, des suspensions, un parcours pieds nus, une table de ping-pong, un mur d'escalade, afin d'offrir à ces personnes détente et loisirs après leurs activités éducatives.

L'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques ?

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association FAMFAM « Les Charmilles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**19 - CESSIONS FONCIÈRES DANS
LE CADRE DE LA FIN DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION
URBAINE SUR LE PLATEAU DE
HAYE, ÎLOT ORNAIN**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Afin de finaliser la démarche d'aménagement des espaces extérieurs sur le plateau de haye engagée depuis août 2009 au niveau de l'îlot Ornain, il convient de procéder à des échanges fonciers entre le bailleur "Office Métropolitain de l'habitat du Grand Nancy" et la ville de Laxou.

L'Office Métropolitain de l'habitat du Grand Nancy, suite à des découpages fonciers, cède à titre gratuit les parcelles d'espaces verts suivantes :

- parcelle cadastrée en section AW numéro 173 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 101 d'une superficie de 7m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 174 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 101 d'une superficie de 3m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 184 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 350m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 185 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 197m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 186 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 304m² correspondant à un espace vert,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 188 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 1324m² correspondant à un espace vert et une aire de jeux,
- parcelle cadastrée en section AW numéro 190 issue de la parcelle cadastrée AW numéro 137 d'une superficie de 80m² correspondant à un espace vert.

Dans le cadre des accords passés entre le bailleur, la Métropole du Grand Nancy et la ville, les services municipaux effectuent déjà l'entretien de ses espaces verts et des autres équipements présents sur le site (jeux, mobiliers).

La commission municipale spécialisée "Urbanisme, Environnement, Travaux et Maîtrise de l'énergie" réunie le 4 juin 2018 a donné un avis favorable à ces cessions foncières.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques ?

Mme BOUGUERIOUNE.- Je voudrais intervenir sur cette délibération que l'on vient de voter, en relation avec la rénovation urbaine. Je voudrais m'exprimer sur le début de projet de rénovation urbaine et rappeler le contexte dans lequel on fait ce projet de rénovation du quartier des Provinces, car beaucoup de choses ont été dites et je suis assez outrée. Je trouve inadmissible la manière dont on fait de la récupération politique sur un projet qui ne devrait pas être politique, en tout cas pas partisan. C'est un projet ambitieux, parce qu'il faut rattraper plusieurs années voire plusieurs décennies de retard, c'est de ce fait un projet qui crée de l'angoisse et c'est normal. On a des habitants qui habitent ce quartier depuis 40 ou 50 ans et l'ambition de l'équipe aujourd'hui est de changer ce quartier, on va le faire évoluer et donc on n'a pas besoin de ces polémiques politiciennes, on doit pouvoir travailler sereinement avec les habitants.

Je vous invite tous à venir voir les habitants, entendre leurs angoisses, pour tenter d'y apporter des réponses.

On n'est pas là pour savoir cocorico qui est le meilleur ou qui est le mauvais, qui a eu la meilleure idée, comment, où, etc. Je sais qu'on est en période préélectorale, très anticipée pour le coup, mais je vous le demande à tous : s'il vous plaît, ne polluons pas le travail qui est fait avec les habitants par des désaccords et des petites guéguerres inutiles, on n'a vraiment pas besoin de ça, on a fait en dix mois le travail de concertation qu'on aurait dû faire en dix-huit mois, Mme Wieser l'a rappelé...

M. GARCIA.- Non, c'est archifaux ! Le vote a eu lieu, ce n'est pas acceptable ! Faites respecter les règles pour tout le monde au moins, Madame le Maire !

Mme BOUGUERIOUNE.- Je voulais juste m'exprimer et rappeler qu'on n'avait pas besoin de ça, la concertation a été faite et pas seulement dans le quartier des Provinces, je vous invite à vous rapprocher de moi pour avoir de plus amples informations.

M. GARCIA.- Pour les habitants de la rue du Luxembourg j'avais demandé un rendez-vous et je n'ai jamais eu de réponse !

Mme le Maire.- Non parce que j'avais fixé un rendez-vous avec eux avant d'avoir reçu votre courrier.

La concertation est en cours.

M. GARCIA.- Ils sont venus vous voir, ne me reprochez pas d'avoir fait le courrier !

Mme le Maire.- Je ne vous reproche pas d'avoir fait le courrier, c'est vous qui me reprochez de ne pas vous avoir répondu, je vous répondrai quand on les aura rencontrés.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Urbanisme, Environnement, Travaux et Maîtrise de l'énergie" réunie le 4 juin 2018,
- approuve la cession de ces terrains dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juillet 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 09
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Maurice HUGUIN, Carole BRENEUR, Claude HINZELIN, Marc BORÉ, Isabelle TAGHITE, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Marie-Josèphe LIGIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT

Objet :

**20 - ATTRIBUTION DE PRIMES
POUR LE RAVALEMENT DE
FAÇADES**

Procurations :

Olivier ERNOULT ayant donné procuration à Guilaine GIRARD
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Isabelle TAGHITE
Didier MAINARD ayant donné procuration à Samba FALL
Dominique LECA ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Yves PINON
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Marc BORÉ
Brigitte CHAUFOURNIER ayant donné procuration à Naïma BOUGUERIOUNE
Aziz BEREHIL ayant donné procuration à Christophe GERARDOT

Absent :

Patricia MICCOLI

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant :

A **Monsieur Jean Pierre VALENTIN** pour un immeuble sis 83, Rue Raymond Poincaré

- Prime Art Déco	
- Montant des travaux subventionnables	4 109,88 €
- Montant de la prime (15% du montant des travaux)	<u>616,48 €</u>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement de cette prime. La facture acquittée a été jointe au dossier. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme, Environnement, travaux et maîtrise de l'énergie » réunie le lundi 9 avril 2018 a émis un avis favorable à l'attribution de cette prime.

Débat :

Mme le Maire.- Des questions ou des remarques sur cette délibération ? Non, je vous propose de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- **616,48 € à Monsieur Jean Pierre VALENTIN**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ